



FP

Foreigners Plan

SCHENGEN

SEJOUR DANS L'ESPACE SCHENGEN



Bring on tomorrow

Foreigners Plan

SCHENGEN

contact.be@aig.com

Tel. +32 2 739 96 20 | Fax +32 2 739 91 03

Pour qui?

AIG FOREIGNERS PLAN SCHENGEN couvre les étrangers qui n'ont pas encore atteint l'âge de 65 ans ainsi que leur famille, résidant temporairement dans un ou plusieurs pays de l'Espace Schengen ainsi qu'au Royaume-Uni et en Irlande.

Il prévoit le remboursement des frais médicaux, couvre les cas de décès par accident, les cas d'invalidité et offre une protection "assistance" ainsi que le rapatriement.

La Durée

AIG FOREIGNERS PLAN SCHENGEN couvre l'assuré étranger après intervention éventuelle de la sécurité sociale de son pays d'origine et après déduction de toute autre assurance obligatoire (p.ex. Accidents de Travail) pour une durée de 6 mois maximum.

La prise d'effet des garanties peut être décalée de maximum 30 jours par rapport à la date d'effet du contrat, le cachet d'entrée dans l'espace Schengen sur le visa déclenchant le début des garanties pour la durée indiquée au contrat.

Visa Schengen

La réglementation Schengen impose aux demandeurs de visa une couverture assurance de €30.000 pour les soins d'urgence suite à accident ou maladie et pour le rapatriement.

AIG FOREIGNERS PLAN SCHENGEN va bien au-delà de ces exigences.

Une attestation peut être établie sur demande.

En cas de non-obtention du visa après souscription de l'AIG FOREIGNERS PLAN SCHENGEN, veuillez nous contacter le plus rapidement possible.

LES GARANTIES SELON LES CONDITIONS GENERALES

1. FRAIS MEDICAUX

Plafond des indemnités: €50.000 par assuré et par période.

Le remboursement des frais médicaux, frais ambulatoires et hospitaliers, de l'assuré et sa famille assurée.

Franchise par sinistre: €50

2. ASSISTANCE

- Rapatriement au domicile: frais réels
- Rapatriement du corps en cas de décès: frais réels
- Remboursement des frais de cercueil: €1.500 max.
- Retour anticipé en cas de décès d'un parent: frais réels

3. ASSURANCE INDIVIDUELLE EN CAS D'ACCIDENT

- Capital en cas de décès par accident: €12.500
- Capital en cas de décès de transport public: €25 000
- Capital en cas d'invalidité permanente totale ou partielle: €25.000

PRIMES (toutes taxes comprises)

- Formule Individuelle: €93/mois
- Formule Familiale (3ou 4 personnes): €197/mois.

Formule collective sur demande et sur mesure pour les groupes tels que associations culturelles, groupes folkloriques, échanges d'étudiants, etc.

